

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION : documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise d'un dossier d'inscription complet auprès de CANTON JEUNES avec :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins (à jour)
- Autorisations parentales
- Attestation CAF ou MSA (du mois en cours) avec QF et PRESTATIONS
- Assurance à jour (année en cours)

Pour des raisons organisationnelles du personnel d'encadrement, une fois le dossier remis, les responsables légaux doivent obligatoirement compléter la fiche de présence à chaque période. En remplissant la fiche de présence, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).

Les enfants habitants ou scolarisés à Flamanville bénéficient d'une semaine supplémentaire d'inscription, avant les hors commune.

Les enfants âgés de moins de 3 ans ne peuvent pas être accueillis plus de 9 heures. En concertation avec les élus de la commune, si la directrice de l'association estime que le rythme de la structure n'est pas adapté à l'enfant, elle se réserve le droit de demander aux parents une dérogation délivrée par le médecin PMI pour l'accueil de l'enfant (si + de 9h de temps d'accueil).

### 2. HORAIRES ET LIEU

Mercredis – Vacances scolaires	
Matin	7h30-12h
Repas	12h-13h30
Après-midi	13h30-18h

**L'Accueil de loisirs est situé**  
**4 bis Rue de la Coquoise**  
**50340 Flamanville**  
**Bâtiment (la Vigie).**  
**02 33 52 60 21**

### 3. TARIFS et PAIEMENT : Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

COMMUNE FLAMANVILLE				HORS COMMUNE FLAMANVILLE					
ALSH				ALSH					
<b>PLEIN TARIF</b>	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas	<b>PLEIN TARIF</b>	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas		
	15,54 €	6,00 €	10,15 €		17,54 €	8,00 €	12,15 €		
<b>CAF</b>	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas	<b>CAF</b>	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas		
	RESSORTISSANT CAF	11,30 €	3,88 €		8,03 €	RESSORTISSANT CAF	13,30 €	5,88 €	10,03 €
	CAF A (quotient familial entre 0-510)	4 €	1€80		3€50	CAF A (quotient familial entre 0-510)	4 €	1€80	3€50
	CAF A 2 <sup>nd</sup> enfant	2 €	0€90		1€75	CAF A 2 <sup>nd</sup> enfant	2 €	0€90	1€75
	CAF B (quotient familial entre 511-620)	5€50	3 €		4€30	CAF B (quotient familial entre 511-620)	5€50	3 €	4€30
CAF B 2 <sup>nd</sup> enfant	2€75	1€50	2€15	CAF B 2 <sup>nd</sup> enfant	2€75	1€50	2€15		
<b>MSA</b>	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas	<b>MSA</b>	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas		
	RESSORTISSANT MSA	11,22 €	3,84 €		7,99 €	RESSORTISSANT MSA	13,22 €	5,84 €	9,99 €
	MSA A (quotient entre 0-600)	4 €	1€80		3€50	MSA A (quotient entre 0-600)	4 €	1€80	3€50
	MSA A 2 <sup>nd</sup> enfant	2 €	0€90		1€75	MSA A 2 <sup>nd</sup> enfant	2 €	0€90	1€75
	MSA B (quotient familial entre 601-900)	5€50	3 €		4€30	MSA B (quotient familial entre 601-900)	5€50	3 €	4€30
MSA B 2 <sup>nd</sup> enfant	2€75	1€50	2€15	MSA B 2 <sup>nd</sup> enfant	2€75	1€50	2€15		
Sortie payante : Supplément 2€ ou 5€ selon le cas				Sortie payante : Supplément 2€ ou 5€ selon le cas					

Les quotients familiaux inférieurs à 620 € peuvent bénéficier de tarifs dégressifs (CAF/MSA). La présentation de justificatifs CAF/MSA est obligatoire, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, une adhésion de 8 euros par famille vous sera demandée sur votre première facture.

Cette adhésion sera valable durant l'année scolaire en cours pour toutes les prestations de Canton Jeunes.

En remplissant la fiche de présence à chaque période, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).

### 4. ANNULATION D'UNE PRESENCE

Pour les mercredis : 7 Jours avant l'absence avant 10h (ex : pour une absence le mercredi, prévenir le mercredi précédent avant 10h).

Pour les vacances : 7 jours avant le début des vacances avant 10h (soit pour toutes absences durant les vacances, prévenir le lundi précédent les vacances avant 10h).

Le remboursement ne pourra se faire que si et seulement si un justificatif médical est envoyé ou présenté à l'accueil dans un délai de 48h maximum ou pour une raison exceptionnelle ferait prendre la décision de la directrice de l'association de ne pas facturer la famille.

Les factures du mois seront faites au début de chaque mois suivant et les paiements doivent être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs (chèque à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèque vacances, virement).

### 5. ENGAGEMENTS

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de l'accueil de loisirs et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge. L'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail, sans quoi si après 2 absences ou présences injustifiées, l'enfant ne sera plus prioritaire sur la période de réservation. Il vous sera nécessaire de vous assurer qu'il reste de la place aux dates demandées sur cette fin de la période. En cas de retard merci de prévenir dans les meilleurs délais

### 6. ASSURANCES et RESPONSABILITES :

L'association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents temps. L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

### 7. SANTE

Tout enfant présentant de la fièvre, ou des symptômes contagieux ne peut pas être admis sur les différents temps d'activités. Si l'équipe d'animation constate l'apparition de tels symptômes, il sera demandé au responsable légal de venir récupérer l'enfant.

Aucun médicament ne pourra être délivré sans (P.A.I) ou ordonnance du médecin.

En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera immédiatement prévenue.

### 8. SANCTION

En cas d'inobservation du présent règlement ou du non-paiement des factures, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil de loisirs.